

Bruxelles, le 5 juillet 2022
(OR. en)

10973/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0198(NLE)**

**ACP 91
FIN 748
PTOM 15**

NOTE POINT "A"

| | |
|----------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Conseil |
| N° doc. préc.: | 10738/22 |
| N° doc. Cion: | 10498/22 - COM(2022) 306 final |
| Objet: | Décision du Conseil relative à l'affectation de fonds désengagés de projets au titre des 10 ^e et 11 ^e Fonds européens de développement au financement d'actions visant à remédier à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine - Adoption |

1. Le 21 juin 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à l'affectation de fonds désengagés de projets au titre des 10^e et 11^e Fonds européens de développement au financement d'actions visant à remédier à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

2. Le groupe "ACP" a examiné la proposition de la Commission et, le 28 juin 2022, est parvenu, à son niveau, à un accord sur une version révisée du projet de décision du Conseil comprenant des précisions supplémentaires, en particulier en ce qui concerne le lien avec les conclusions du Conseil du 20 juin 2022, le caractère exceptionnel de la mobilisation de fonds désengagés, l'attention à accorder aux pays ACP les plus vulnérables et les plus exposés, le maintien du lien entre les fonds réutilisés et leur FED d'origine, la répartition du montant à mobiliser entre les différents volets d'action et la répartition du montant global entre le 10^e et le 11^e FED.
3. Le Comité des représentants permanents a confirmé son accord sur le texte lors de sa réunion du 29 juin 2022.
4. Dès lors, le Conseil est invité, en point "A" de son ordre du jour, à:
 - adopter la décision, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10762/22, en statuant à l'unanimité, comme prévu à l'article 1^{er}, paragraphes 4 et 5, de l'accord interne relatif au 11^e FED¹;
 - faire publier cette décision au Journal officiel.

¹ JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.